

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 623 mettant une avance de trois mille huit cent quatre-vingt-huit francs à la disposition du commandant de la milice indigène.

n° 623

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
5 juillet 1940

Numéro JO
n° 524 du 31/07/1940

Date du numéro
31 juillet 1940

VISAS

Le Gouverneur de la côte française des Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies et les actes modificatifs subséquents

Vu l'arrêté n° 564, du 21 juin 1940, portant provisoirement fermeture des agences spéciales des cercles de Dikhil et d'Ali Sabieh,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Une avance de trois mille huit cent quatre-vingt-huit francs, qui sera justifiée dans les formes réglementaires, est mise à la disposition de M. le commandant de la milice indigène pour le paiement des salaires dus pendant le mois de juin 1919 aux partisans des postes de Hollohl et d'Ouéah. Les dépenses seront imputées au

chapitre 17, article 2, paragraphe 2, du budget local 1949. Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Hubert DESCHAMPS.